

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2023

Convocation du : 03 mars 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 09 mars 2023 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

MARCHÉS PUBLICS

- ▶ Rénovation d'une ancienne école, d'une ancienne mairie et aménagement de la cour attenante – rue Pierre Texier :
- Lancement de la consultation des entreprises
- Demande de subventions

FINANCES

- ▶ Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)
- ▶ Taux d'imposition pour 2023 – Approbation des taux
- ▶ Budget principal 2023 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement
- ▶ Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2023

FONCIER

- ▶ Rennes Métropole – Programme d'Action Foncière – Convention de mise en réserve – 6 rue de la Bégassière
- ▶ Échange de parcelles avec Espacil Habitat – rue Benjamin Rabier
- ▶ Cession des parcelles AE n° 125 et AE n° 136p(a) à la SCIA 12 PLACE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Salon de l'Aquarelle – Édition 2023 – Tarifs et prix décernés

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-trois, le **jeudi neuf mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Delphine COËTMEUR, Muriel HUBERT, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Nadia MEZIANI, Sébastien MOIZAN, Caroline GAVARD.

EXCUSÉS : Isabelle LOMMERT (pouv. à Véronique TAVERNIER), Rémy GENDROT (pouv. à Florence HUGUENIN), Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Nathalie LE DÉVÉHAT), Léonce GUIÉNO (pouv. à Delphine COËTMEUR).

ABSENTES : Anne-Sophie DESMOTS, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Bertrand MARCHERON.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **jeudi 09 février 2023**.

Délibération n° **2023 – 10 – 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE ÉCOLE, D'UNE ANCIENNE MAIRIE ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR ATTENANTE – RUE PIERRE TEXIER : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Pierre Texier, l'ancienne école, l'ancienne mairie et la cour attenante n'ont pas été intégrées au projet.

Cet ensemble n'est plus utilisé depuis l'intégration au Pôle Enfance Jeunesse "La Ruche" des Francas à la rentrée scolaire 2020 et n'a plus d'usage aujourd'hui.

Lors du travail du Cabinet Ersilie, une première étude sur la base de ratios a été menée afin de chiffrer la rénovation de ces bâtiments, qui prend également en compte la destruction d'une partie du bâtiment (ancien sanitaire et bureau au-dessus), surface intégrée dans l'opération de renouvellement urbain.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 39 – 2022 en date du 12 mai 2022 retenant l'Agence CLARC pour la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD (Avant Projet Définitif) est estimé à 542 000 € HT, décomposé en 14 lots comme suit :

	Lots	Montant estimé HT
Clos couvert	Lot 1 – Démolition – Curage	32 000,00 €
	Lot 2 – Gros œuvre	68 000,00 €
	Lot 3 – Ravalement	15 000,00 €
	Lot 4 – Charpente – Bardage bois	33 000,00 €
	Lot 5 – Couverture – Ardoises	59 000,00 €
	Lot 6 – Menuiseries extérieures bois	50 000,00 €
Aménagements intérieurs	Lot 7 – Menuiseries intérieures	32 000,00 €
	Lot 8 – Doublages – Cloisons – Plafonds	56 000,00 €
	Lot 9 – Plafonds suspendus	10 000,00 €
	Lot 10 – Revêtements de sols (durs et souples)	21 000,00 €
	Lot 11 – Peinture	10 000,00 €
Équipement technique	Lot 12 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	55 000,00 €
	Lot 13 – Électricité CFO CFA	50 000,00 €
Aménagement extérieur	Lot 14 – Aménagements extérieurs – VRD	51 000,00 €
	TOTAL HT	542 000,00 €

- Vu les réunions de travail du CoPil Renouvellement Urbain – Pierre Texier des 27/01/2020, 24/02/2020, 02/03/2020, 02/11/2020, 16/11/2020, 30/11/2020, élargie au Conseil Municipal du 21/12/2020, 08/03/2021, 07/04/2021, 11/04/2021, 19/04/2021, 10/05/2021, 22/07/2021, 06/12/2021, 06/09/2022 et du 05/12/2022 ;
- Vu les réunions de la Commission Urbanisme - Patrimoine Local des 07/07/2020, 09/03/2021, élargie au Conseil Municipal le 03/05/2021, 11/05/2021, 09/06/2021, 23/09/2021, 10/10/2022 et du 06/03/2023 ;

- Vu le Conseil Municipal privé du 30/05/2022 ;
- Vu le rendez-vous avec l'Architecte du patrimoine de Rennes Métropole le 13 janvier 2023 ;
- Considérant que la rénovation de ce patrimoine bâti doit maintenant être réalisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Muriel HUBERT, Sylvain ROBERT et Nadia MEZIANI) :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation des entreprises pour la rénovation d'une ancienne école, d'une ancienne mairie et aménagement de la cour attenante – rue Pierre Texier sous forme de procédure adaptée.
-

Délibération n° **2023 – 11 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE ÉCOLE, D'UNE ANCIENNE MAIRIE ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR ATTENANTE – RUE PIERRE TEXIER – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente approuvant le lancement de la consultation des entreprises pour la rénovation d'une ancienne école, d'une ancienne mairie et aménagement de la cour attenante.

Au stade de l'APD (Avant Projet Définitif), l'estimation des travaux de rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie et sa cour attenante est évaluée à 542 000 € HT. Avec les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes, le coût global, au stade APD s'élève à 605 390 € HT.

Il est précisé que les modalités de financement de l'opération reposent sur un autofinancement de la commune accompagné de subventions, objet de la présente délibération (sollicitation du Département, de la Région et de l'État) et celle déjà acquise de Rennes Métropole (209 838 €).

Monsieur le Maire propose de demander diverses subventions permettant les travaux de rénovation de ce patrimoine communal, classé une étoile (ancienne école) et deux étoiles (ancienne mairie) au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Sylvain ROBERT – 2 contre : Muriel HUBERT et Nadia MEZIANI) :

- ▶ adopte l'opération ;
 - ▶ arrête les modalités de financement de l'opération telles que détaillées ci-dessus sachant qu'un plan de financement de l'opération sera transmis avec le dossier de demande de subvention ;
 - ▶ autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant être accordées pour les travaux de rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie :
 - ☉ auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds d'Urgence 35 – Soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;
 - ☉ auprès de la Région Bretagne ;
 - ☉ auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
 - ▶ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
-

Délibération n° **2023 – 12 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Jérôme MARQUET – Conseiller délégué aux Finances.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil Municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Comme les 5 dernières années, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur l'orientation budgétaire de la commune.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective en lien avec les perspectives économiques locales et nationales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur

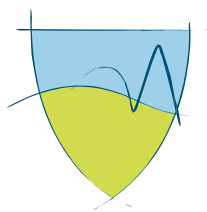
l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que préciser les engagements pluriannuels communaux.

D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La stratégie et les orientations retenues dans le cadre de ce débat tiennent compte du contexte économique national et de la répercussion de la loi Finances 2022 sur les collectivités locales et des priorités de la collectivité pour la construction du projet de budget primitif 2023, sont notamment détaillés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce rapport constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la commune.

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Commune de MONTGERMONT



Montgermont

[Qu'est qu'un DOB / ROB ?](#)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport. Il doit comprendre, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Depuis 2018, la commune s'est mise à l'exercice d'une présentation d'un DOB, permettant d'explicitier une rétrospective et une prospective financière, avec la volonté d'éclairer au mieux les décisions du Conseil Municipal. Pour la deuxième année après le passage du seuil des 3 500 habitants, cet exercice revêt un caractère obligatoire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sur la base du DOB.

Le rapport et la délibération sont transmis au Préfet et font l'objet d'une publication.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

a) Contexte National :

Croissance :

La prévision de croissance de l'économie française en 2023 par le Gouvernement est de +1,0 %, en net recul par rapport à la croissance attendue en 2022 (+ 2,7 %). Dans le scénario macroéconomique de moyen terme associé au Projet de loi de finances pour 2023 ainsi qu'au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, l'hypothèse de croissance est de + 1,7 % en moyenne sur la période 2024-2027. Elle a été jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques qui a notamment pointé la fragilité d'un certain nombre d'hypothèses retenues par le Gouvernement.

Croissance du PIB en volume		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Monde	FMI	6,0%	3,2%	2,7%	3,2%	3,4%	3,3%	3,2%
Zone Euro	FMI	5,2%	3,1%	0,5%	1,8%	1,9%	1,7%	1,5%
France	PLF 2023	6,8%	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%
	OCDE	6,8%	2,6%	0,6%				
	FMI	6,8%	2,5%	0,7%	1,6%	1,8%	1,7%	1,4%
	Banque de France	6,8%	2,6%	[0,8% ; -0,5%]	1,8%			

Inflation :

Concernant l'inflation, le Gouvernement prévoit le ralentissement du rythme de progression des prix à la consommation à partir de 2023 et le retour à un niveau compatible avec les objectifs de la Banque Centrale Européenne (moins de 2 %) à partir de 2026. Ce scénario, lui aussi jugé optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques, suppose que se dissipent progressivement les tensions d'approvisionnement en énergie et en matières premières.

Il est important de noter que les indices de prix à la consommation des ménages qui font l'objet des prévisions macroéconomiques du Gouvernement ne reflètent que très imparfaitement l'évolution des coûts supportés par les collectivités locales. S'agissant de l'énergie en particulier, les ménages bénéficient en effet

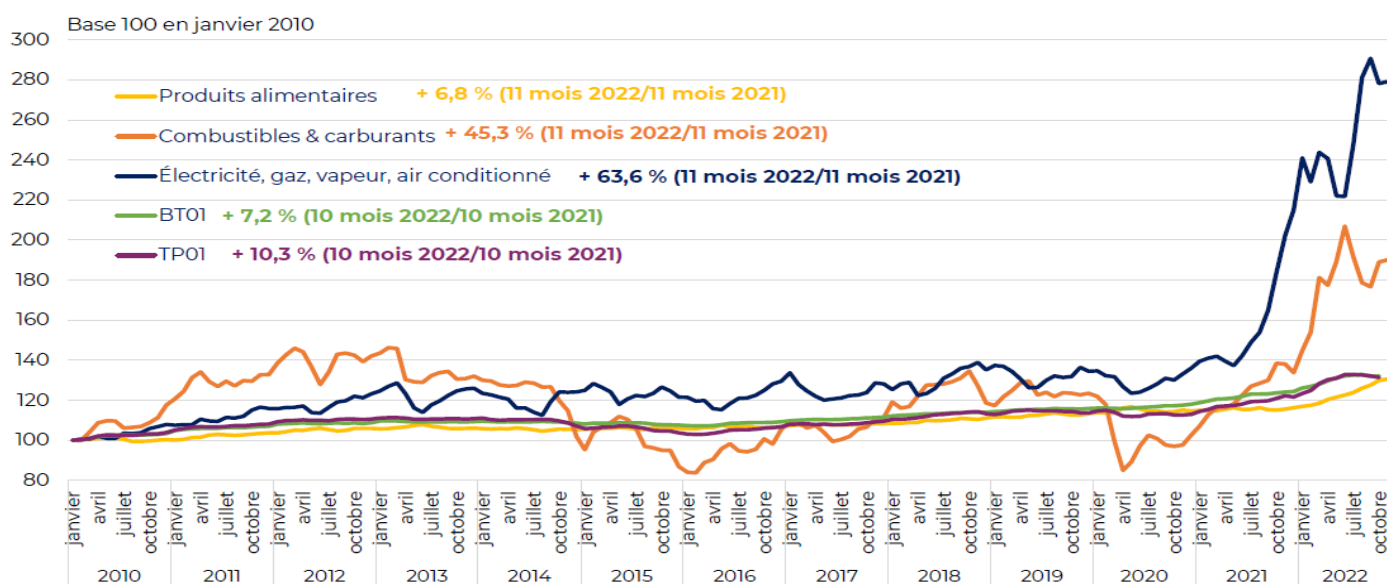
d'un "bouclier tarifaire" qui ne s'applique pas aux collectivités. Pour la commune de Montgermont, l'année 2023 sera marquée, comme l'année 2022, par une très forte hausse des coûts d'approvisionnement en gaz et en électricité.

Inflation		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Monde	FMI	4,7%	8,8%	6,5%	4,1%	3,6%	3,4%	3,3%
Zone Euro	FMI	2,6%	8,3%	5,7%	2,7%	2,2%	1,9%	1,8%
France	PLF 2023*	1,6%	5,4%	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%
	PLF 2023**	2,1%	5,9%	4,7%				
	OCDE**	2,1%	5,9%	5,8%				
	FMI**	2,1%	5,8%	4,6%	2,4%	1,8%	1,6%	1,6%
	Banque de France**	2,1%	5,8%	[4,2% ; 6,9%]	2,7%			

* IPC hors tabac

** IPCH

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Chômage :

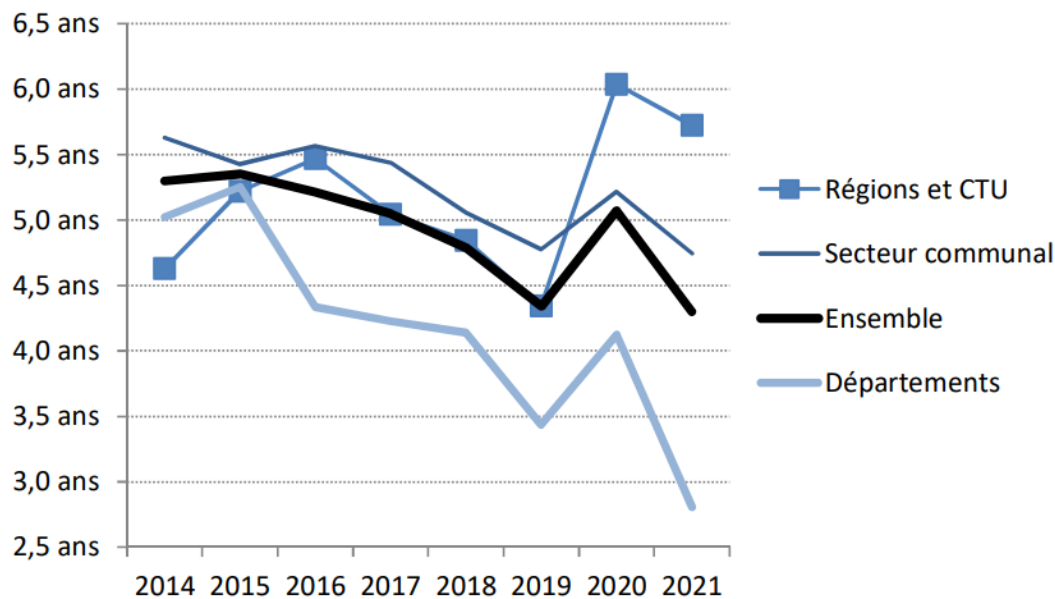
Sur le marché du travail, au quatrième trimestre 2022, le nombre de chômeurs au sens du Bureau International du Travail (BIT) diminue de 45 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,2 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT est ainsi quasi stable (- 0,1 point), à 7,2 % de la population active en France (hors Mayotte). Il est inférieur de 0,3 point à son niveau un an auparavant, et de 1,0 point à son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Il s'agit de son plus bas niveau depuis le premier trimestre 2008.

Épargne Brute :

D'après l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, l'épargne brute des collectivités a connu une évolution de près de + 20 % en 2021 après une baisse de - 11,5 % en 2020, du fait d'un rythme de progression des recettes de fonctionnement (+ 5 %) plus élevé que celui des dépenses de fonctionnement (+ 2,4 %). Le taux d'épargne du bloc communal a ainsi retrouvé en 2021 son niveau de 2019. Cette hausse de

l'épargne des collectivités a permis de financer la reprise des dépenses d'investissement (+ 5,3 % en 2021) sans recours massif à l'emprunt, d'où la diminution du délai (capacité) de désendettement en 2021.

Délai (capacité) de désendettement des collectivités locales



Déficit Public :

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 956,8 Md€, soit une augmentation de 40,0 Md€, après + 6,2 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en point de PIB, elle s'établit à 113,7 % (après 113,3 %).

Dette des administrations publiques au sens de Maastricht



b) Projet de loi de finances 2023 :

Les aides énergétiques :

1. Bouclier tarifaire pour les petites collectivités (moins de 10 ETP). **Montgermont n'est pas concernée.**
2. Amortisseur électricité : toutes les structures qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire peuvent en bénéficier.
 - a. L'État prend en charge sur 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 € le Mw/h soit 0,325 € le Kw/h

⇒ **Montgermont est concernée et la demande de prise en charge a été complétée en janvier 2023.**

Exemple :

Notre consommation 2021 d'électricité était de 404 319 kwh. Avec la simulation du Syndicat Départemental d'Énergie reçue en octobre 2022, cela nous amène à une facture TTC pour 2023 de 257 200,43 € soit un coût de 0,6361 €/kwh.

L'amortisseur électricité s'applique uniquement sur la consommation et sur le montant Hors TVA (hors abonnement et hors acheminement) soit sur une base estimative de 192 000 € HT.

D'après le simulateur disponible sur le site des impôts, la prise en charge de l'État devrait être d'environ 60 000 € et déduite des factures reçues.

3. Filet de sécurité : 3 critères :
 - a. Potentiel fiscal.
 - b. Perte 15 % épargne brute en 2023.
 - c. Hausse dépenses énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

⇒ **Montgermont n'est pas concernée pour l'exercice 2022 puisqu'il fallait une perte de 25 % de l'épargne brute en 2021 et 2022 – nous arrivons à 23 %.**

La CVAE :

La CVAE est supprimée en 2 ans pour les entreprises (50 % en 2023 et intégralement en 2024). Pour les collectivités locales la CVAE est supprimée dès 2023. Elle sera compensée par de la TVA. Le montant de la compensation est divisé en deux parts :

- la première part prévoit que les communes, EPCI bénéficient d'un montant de TVA correspondant à la moyenne de CVAE des années 2020-2023, à laquelle s'ajoute le montant des compensations d'exonération de CVAE reçues sur la même période.
- la seconde part prévoit que la dynamique de la fraction de TVA est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, réparti annuellement en fonction de l'activité économique sur le territoire des collectivités. La définition des modalités de répartition de ce fonds est renvoyée à un décret.

La DGF :

Hausse de 320 M€ de la DGF du bloc communal de 18,3 Md€ à 18,6 Md€ dont + 200 M€ sur la DSR (Dotation de Solidarité Rurale / - de 10 000 habitants), + 90 M€ sur la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine / commune de + 5 000 habitants), et + 30 M€ sur la dotation intercommunalité. Hausse pour la première fois de la DGF depuis 12 ans.

Conséquences sur les écrêtements internes :

- Suspension en 2023 de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes (la population de Montgermont ayant augmenté entre 2022 et 2023, la DGF devrait augmenter par ce facteur) ;
- Maintien de l'écrêtement sur la dotation de compensation des EPCI ; l'effort sur cette dotation sera toutefois allégé par rapport aux années passées, car il financera uniquement le coût des hausses de population ;

DSR : sur les 200 M€ de hausse en 2023, au moins 60 % seront affectés à la fraction "péréquation" de la DSR (cette fraction, qui est la moins ciblée des 3 parts de la DSR, bénéficie à 33 000 communes) ;

DSR "voirie" : la réforme de la DSR-voirie, qui était inscrite en PLF initial conformément à une proposition du CFL, n'a pas été adoptée. L'Exécutif a donc finalement suivi la position du Sénat, qui avait supprimé cette réforme contre l'avis de sa commission des finances et du Gouvernement. La réforme prévoyait de remplacer le critère lié à la voirie, utilisé pour le calcul de la DSR, par un critère assis sur la superficie, la densité et la population. Ainsi, la voirie continuera d'être prise en compte pour le calcul de la DSR en 2023.

DSR-cible : mise en place d'un encadrement des montants individuels (pour les communes les plus fragiles)
Critère d'effort fiscal : reprenant la position du CFL, la LF prolonge en 2023 l'application à 100 % de la fraction de correction, déjà appliquée en 2022 ; l'objectif est de neutraliser intégralement les modifications apportées à l'effort fiscal, dans l'attente d'une solution pérenne de réforme.

La revalorisation annuelle des bases fiscales :

Le régime en vigueur est conservé et les bases sont revalorisées selon l'IPCH de novembre soit 7,1 %. Concrètement les bases de la taxe foncière vont augmenter de 7,1 % pour les particuliers.

Subventions d'Investissements :

Le Fonds vert :

Le Fonds vert vise à soutenir la performance environnementale des collectivités 13 domaines d'actions (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Il s'élève à 2 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et 500 M€ en crédit de paiement (CP). Les versements au titre du fonds vert pourront intervenir dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Les préfets ont des latitudes locales larges pour attribuer ces fonds.

La DETR et La DSIL :

Le représentant de l'État dans le département ou dans la région, tient compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient ainsi bénéficier d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local.

La Fiscalité :

5,4 % : c'est le taux d'évolution estimé du montant de TVA à reverser en 2022 aux intercommunalités et à la ville de Paris pour compenser leur perte de TH¹. Le taux de revalorisation 2022 des bases des terrains, locaux d'habitation et industriels en fonction de l'évolution de l'IPCH² est de 3,4 % ;

Compensation des pertes de TH : 100 M€ supplémentaires aux collectivités pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'en novembre 2021 ; la crise sanitaire n'a pas permis de récupérer l'ensemble des données 2021 à temps entraînant un décalage partiel en 2022.

Compensation intégrale aux communes et intercommunalités (pendant 10 ans) des exonérations de TFPB³ dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Modification des taxes affectées à l'ANAH⁴ qui perd l'affectation de 61 M€ de recettes au titre de la taxe sur les logements vacants établie dans les zones denses, remplacés par l'affectation, pour un même montant, d'une part du produit de la vente d'actifs carbone et produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Pour rappel, l'ANAH participe à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transition énergétique, de mal-logement et d'égalité des territoires.

Les logements vacants :

L'Article 73 (zonage de zone habitation sous tension) étend le zonage des communes concerné par une taxe sur les logements vacants (perçue par l'État) et une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Attente décret mais probablement les communes plus concernées en zone littorale et de montagne. Montgermont ne devrait pas être concernée. Cette mesure a été reportée.

¹ Taxe d'Habitation

² Indice des prix à la consommation harmonisé

³ Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti

⁴ Agence Nationale de l'Habitat

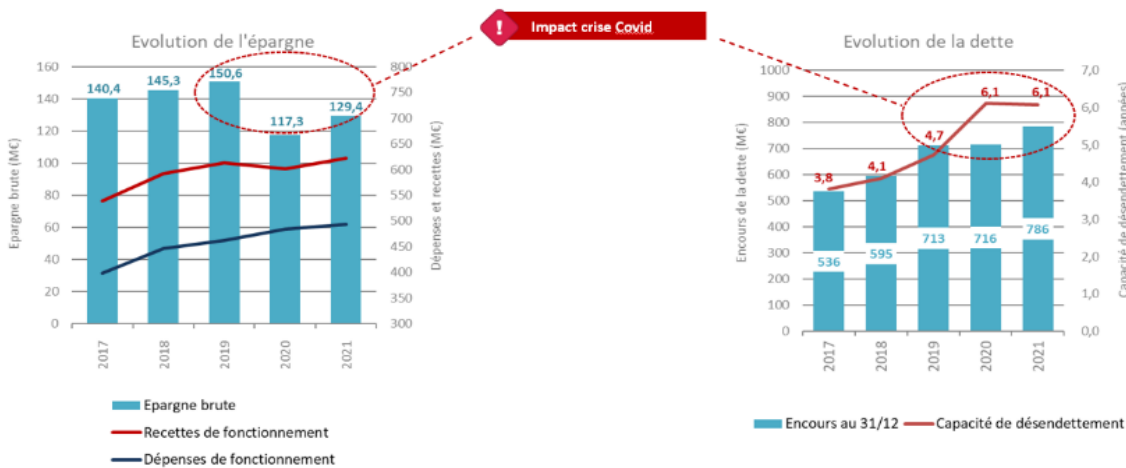
c) Contexte Métropolitain :

La crise sanitaire a eu un impact sur la situation financière métropolitaine comme le montre les deux tableaux ci-dessous sur l'épargne qui a diminuée en 2020 et l'évolution de la dette qui a augmentée en 2020.



Situation financière de Rennes Métropole

Analyse financière rétrospective : Budgets consolidés *



* Consolidation des trois principaux budgets : Principal, Transports et Valorisation des déchets

Les contraintes métropolitaines en 2023 sont les mêmes que les nôtres, à savoir l'impact de l'inflation, notamment sur l'énergie et la remontée des taux d'intérêts.

Les doutes sont centrés sur le mécanisme de compensation de la CVAE

Les enjeux métropolitains sont multiples pour la prochaine période 2023/2027 :

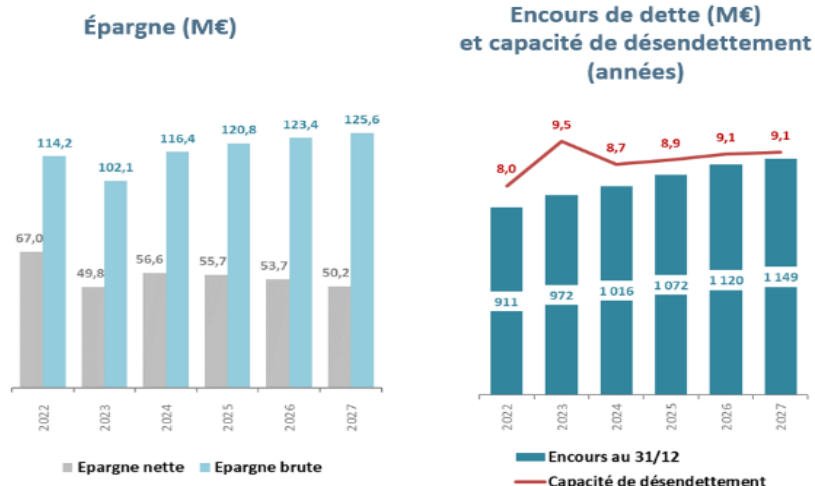
- Maintien d'un niveau d'investissement élevé à hauteur de 150 M€ / an soit 750 M€ sur la période.
- 344 M€ au budget transport.
- 89 M€ au budget déchets.
- 173 M€ au budget assainissement collectif.

Prospective métropolitaine :



Prospective : budgets consolidés *

- Baisse des soldes de gestion en 2023 en raison de l'augmentation des charges mais progression régulière de l'épargne brute à partir de 2024
- Dégradation de la capacité de désendettement en 2023 mais stabilisation autour de 9 ans à horizon 2027
- Nombreuses incertitudes :
 - Prix de l'énergie
 - Impacts de la réforme des indicateurs financiers sur le FPIC
 - Contexte macroéconomique et évolution des taux d'intérêts



d) Contexte Communal :

La baisse des dotations depuis 2014 entraîne une perte annuelle cumulée d'environ 235 000€ par an. Malgré un gel de la baisse du montant global des dotations, Montgermont fait partie des communes écrêtées :

Évolution de la DGF							
	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	DGF 2022
Dotation forfaitaire	314 319 €	246 422 €	124 742 €	109 023 €	107 526 €	92 237 €	79 717 €
DSR	29 660 €	32 166 €	38 425 €	39 728 €	39 699 €	43 565 €	45 091 €
TOTAL	343 979 €	278 588 €	124 742 €	148 751 €	147 225 €	135 802 €	124 808 €

Focus DSR :

La DSR est constituée d'une fraction "bourg-centre", d'une fraction "péréquation" et d'une fraction "cible". La fraction "péréquation" qui concerne Montgermont est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate, en fonction de la population, du potentiel financier, de l'effort fiscal, de la longueur de voirie communale et du potentiel financier superficiaire.

L'augmentation de la DGF concerne principalement cette DSR – péréquation (sur les 200 M€ de hausse en 2023, au moins 60 % seront affectés à la fraction "péréquation" de la DSR).

En 2022 l'excédent atteint **348 000 €**. Cette somme est en baisse par rapport à 2021 (455 000 € - mais stable depuis 2019) doit être interprétée à la vue de plusieurs facteurs :

- **40 000 €** de facture d'électricité 2021 ont en réalité été facturés en 2022.
- La problématique de notre nouveau portail famille a entraîné un manque à gagner d'environ **30 000 €** en 2021 qui a été rattrapé en 2022.
- La commune a bénéficié en 2021 de l'aide à la relance de la construction durable pour un montant de **71 700 €**. C'est un dispositif automatique dont la commune n'a pas bénéficié en 2022.

L'objectif (non réglementaire mais fixé localement) est de dégager un excédent de fonctionnement servant d'autofinancement à hauteur minimum de 10 % du budget voté, s'inscrivant dans une volonté d'augmentation régulière :

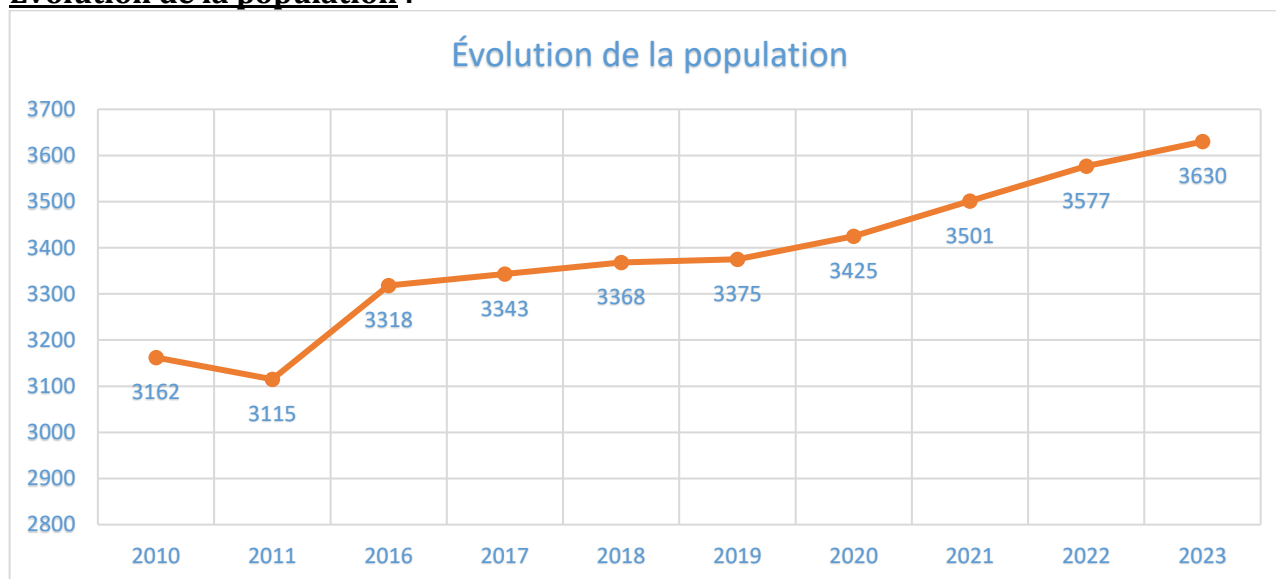
Années	BP Voté	Excédent réel	Pourcentage
2017	2 552 215 €	251 000 €	9,83 %
2018	2 568 087 €	284 000 €	11,06 %
2019	2 741 158 €	370 000 €	13,50 %
2020	2 795 000 €	360 000 €	12,88 %
2021	2 836 038 €	455 000 €	16,04 %
2022	3 054 011 €	348 000 €	11,39 %

La "règle comptable" veut que l'épargne brute (excédent de la section de fonctionnement) permette de financer au minimum le capital de la dette correspondant en 2022 à 152 523,80 €. Traditionnellement l'ensemble de l'excédent de fonctionnement est rebasculé en investissement en N+1. Pour le budget 2023, le solde des 348 000 € d'excédent retranché des 158 000 € d'emprunt à rembourser en 2023 permettra d'autofinancer nos investissements.

Deux interrogations demeurent au moment de préparer le Budget Primitif 2023 amenant à une certaine prudence (incertitudes identiques à celles de 2022) :

- L'impact réel en 2023 de l'inflation sur nos charges de fonctionnement.
- L'impact de la participation du bloc local au redressement des finances de l'Etat dans les années à venir.

Évolution de la population :



Rappel des éléments devant être contenu dans le DOB et qui vont être détaillés dans les pages suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

2. Bilan non définitif 2022 du budget communal :

Données non définitives pour 2022 et en cours de consolidation avec le Trésor Public

a) Rétrospective des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2022 :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation importante de 12,44 % en 2022 :

CHAPITRES	2018	2019	2020	2021		2022	
	Montant	Montant	Montant	Montant	Évolution	Montant	Évolution
011 – Charges à caractère général	672 455,61 €	725 569,36 €	711 253,85 €	687 103,70 €	- 3,40 %	884 676,35 €	+ 22,33 %
012 – Charges de personnels	1 246 562,44 €	1 262 134,16 €	1 273 551,21 €	1 352 961,64 €	+ 6,24 %	1 461 472,31 €	+ 8,02 %
65 – Autres charges de gestion courante	320 427,01 €	324 358,61 €	372 227,98 €	373 358,55 €	+ 0,3 %	375 097,13 €	+ 0,46 %
66 – Charges financières	49 647,50 €	42 787,48 €	39 680,94 €	35 417,68 €	- 10,61 %	31 003,86 €	-12,46 %
67 – Charges exceptionnelles	7 057,31 €	1 361,51 €	464,16 €	5 530,33 €		1 354,32 €	
042 – Opérations d'ordre	5 326 €	6 026 €	13 266 €	6 026 €		11 026 €	
TOTAL	2 301 475,87 €	2 362 237,12 €	2 410 444,16 €	2 460 367,90 €	+ 2,07 %	2 766 611,24 €	+ 12,44 %

- Les charges à caractère général ont augmenté de près de 200 000 €. Cela est lié, principalement à :
 - + 25 000 € : Evolution des contrats cantine et paiement de 5 trimestres du contrat avec les Francas
 - + 40 000 € : rattrapage de facture d'électricité 2021 payées en 2022
 - + 30 000 € de consommation énergétique due à l'inflation
 - + 15 000 € avec les fournitures scolaires qui ne sont plus dans un budget annexe
 - + 30 000 € lié au changement du contrat d'assurance
 - + 10 000 € de frais de réparation de véhicules
- Les charges de personnels ont augmenté fortement de 8,02 %. La hausse importante des effectifs scolaires (+ 10 % en 2022) a eu un impact fort (+ 2 ETP⁵) sur nos effectifs.
 - Sur les 10 dernières années (2012/2022) on constate une augmentation moyenne de 3,4 % par an correspondant principalement au GVT⁶, à des hausses du point d'indice et de charges patronales. Les effectifs salariés ont augmenté de manière régulière en lien avec la croissance régulée elle aussi de la population.
 - On peut constater une croissance plus rapide ces trois dernières années (5 % en moyenne par an).

⁵ Equivalent Temps Plein

⁶ Glissement Vieillesse Technicité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les charges courantes sont stables (participation Syrenor, subventions aux associations, à l'école privée, indemnité des élus).
- Baisse du remboursement des intérêts liée à l'avancée dans le remboursement des emprunts.

b) Rétrospective des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2022 :

Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse importante de 6,84 % en 2022 :

CHAPITRES	2018	2019	2020		2021		2022	
	Montant	Montant	Montant	Évolution	Montant	Évolution	Montant	Évolution
013 – Atténuation de charges	21 437,55 €	21 138,14 €	37 452,71 €	+ 43,56 %	24 706,99 €	- 34,03 %	30 977,69 €	+ 25,38 %
70 – Produits des services	260 688,03 €	303 803,26 €	224 117,57 €	- 26,23 %	231 723,69 €	+ 4,04 %	316 286,87 €	+ 36,49 %
73 – Impôts et taxes	1 994 028,36€	2 075 608,43€	2 154 205,80 €	+ 3,79 %	2 324 477,50 €	+ 7,90 %	2 474 563,86 €	+ 6,45 %
74 – Dotations, participations	257 929,51 €	290 657,65 €	289 413,34 €	- 0,43 %	281 286,29 €	- 2,81 %	226 212,55 €	- 19,57 %
75 – Autres produits de gestion courante	37 053,17 €	37 803,20 €	34 306,14 €	- 9,25 %	53 066,71 €	+ 54,69 %	59 893,11 €	+ 11,39 %
76 – Produits financiers	35,44 €	35,44 €	25,60 €		23,63 €		27,57 €	
77- Produits exceptionnels	0	108 €	7 715,69 €		0 €		6 950 €	
042 – Opérations d'ordre	10 867 €	7 384,93 €	0 €		0 €		0 €	
TOTAL	2 582 039,03€	2 736 539,05 €	2 747 236,85 €	+ 0,39 %	2 915 284,87 €	+ 6,12 %	3 114 911,65 €	+ 6,84 %

- Les produits des services sont en hausse en 2022 en lien avec l'augmentation de la fréquentation et aux mois de novembre et décembre 2021 qui ont été facturés en 2022 : + 85 000 €.
- Les produits fiscaux connaissent une hausse importante lié à plusieurs facteurs :
 - L'augmentation des bases (construction de nouvelles habitations + évolution des bases de l'État) apporte un gain de 120 000 €.
 - La dotation de solidarité communautaire a vu ses critères d'attribution évoluer : + 48 000 €.
 - La taxe finale sur la consommation d'électricité est redevenue en recettes perçue d'abord par le SDE qui nous les attribuent ensuite mais avec un décalage (manque à gagner de 50 000 €).
 - Les droits de mutations ont augmenté de 22 000 €.
- Les dotations sont en baisse en lien avec l'aide exceptionnelle à la construction durable perçue en 2021 (71 700 €) mais pas en 2022.
- Les autres produits de gestion courantes sont stables.

3. Prévission de fonctionnement des trois prochaines années :

Les « opérations d'ordres » qui représentent des montants faibles (quelques milliers d'euros) ne sont pas forcément valorisés en prévisionnels car difficiles à appréhender.

a) Prévission concernant les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	2022	évolution	2023	évolution	2024	évolution	2025
011 – Charges à caractère général	884 675 €	+ 3 %	911 217 €	+ 2 %	929 441 €	+ 1 %	938 735 €
012 – Charges de personnels	1 461 472 €	+ 12,5 %	1 644 156 €	+ 3 %	1 693 481 €	+ 3 %	1 744 285 €
65 – Autres charges de gestion courante	375 097 €	+ 5 %	393 852 €	+ 6 %	417 483 €	+ 6 %	442 532 €
66 – Charges financières	31 003 €	- 9,70 %	28 000 €	- 0 %	28 000 €	+ 24,32%	37 000 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €		0		0 €		
TOTAL	2 766 611 €	7,61 %	2 977 225 €	3,06 %	3 068 405 €	3,07 %	3 162 553 €

Une hausse des dépenses de fonctionnement de 4,75 % entre 2022 et 2025 est prévisible :

- Pour les charges à caractère général, augmentation prévisionnelle moins importantes en 2023 et les années suivantes liée à une forte augmentation en 2022 (+ 22,33 %) malgré la hausse de l'énergie car le plan de sobriété a des premiers effets importants sur nos consommations (de l'ordre de 20 %).
- Pour les charges de personnels, poursuite en année complète sur 2023 des hausses liées à l'augmentation des effectifs scolaires et l'ajustement des recrutements pour tenir compte de la gestion de la ZAC et des nouvelles normes impactant la commune avec le passage du seuil des 3 500 habitants. L'augmentation devrait être plus régulière les années suivantes avec les effectifs nécessaires pour la bonne gestion des services publics (on reste sur un GVT moyen + une augmentation de charge patronale).
- Pour les autres charges de gestion courantes, hausse régulière importante les prochaines années pour accompagner notamment la participation de la commune à la piscine (prise en charge de notre quote part pour supporter l'emprunt du SIVU).
- Les charges financières tiennent compte d'un emprunt qui sera à réaliser en 2024 pour le projet de cantine/cuisine.

Focus sur la piscine :

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 09/02/2023 la participation financière de la commune sera, en année complète à partir de l'ouverture de la piscine située entre 65 000 € et 75 000 €, décomposé de la manière suivante :

- Environ 35 000 € à 40 000 € de frais d'emprunt à rembourser au SIVU qui va contractualiser l'emprunt au fur et à mesure des études puis des travaux, soit une enveloppe d'environ 15 000 € / 20 000 € en 2023 et la même somme en 2024 lorsque l'emprunt sera totalement réalisé.
- Environ 20 000 € pour :
 - la participation au renouvellement des grands équipements (amortissement sur les machines,...).
 - la participation à l'équilibre budgétaire de la piscine si elle est déficitaire. La charge liée à l'énergie est à appréhender à la hausse car la simulation se base sur un montant du Kw/h faible.
- Environ 10 000 € à 15 000 € pour :
 - les frais d'entrées des scolaires Montgermontais (qui pourront fréquenter de manière beaucoup plus importante une piscine qu'actuellement).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Focus énergie - ÉLECTRICITÉ :

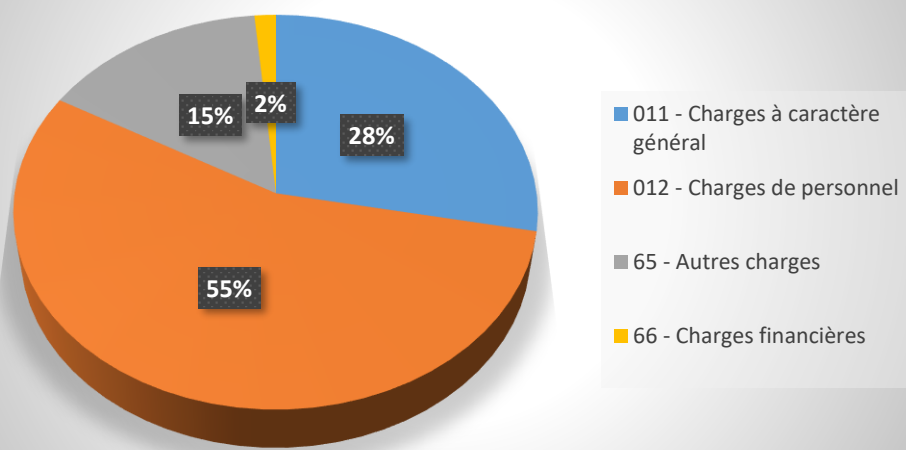
	Année		Consommation	Prix au Kw/h	Montant payé TTC
Base réelle	2021		404 319	0,170 €	68 734,23 €
Simulation avec le nouveau contrat SDE	2023		404 319	0,6361 €	257 178,31 €
Mesures		Effets			
Plan de sobriété	2023	Gain de 20 %	323 455	0,6361 €	205 749,85 €
Amortisseur Électricité		Prise en charge de 0,18 € / Kw/h	323 455		- 50 000 €
Paiement Prévisionnel					155 000 €

Focus énergie - GAZ :

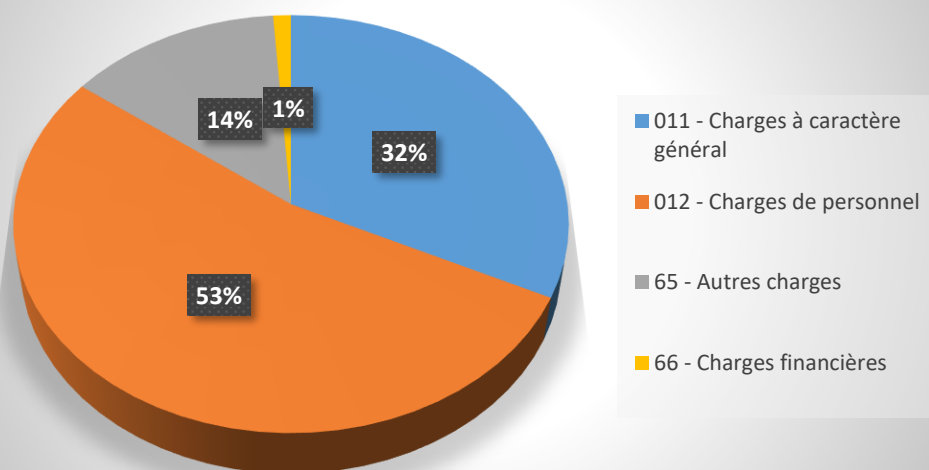
	Année		Consommation	Prix au Kw/h	Montant payé TTC
Base réelle	2021		445 395	0,0488 €	21 754,24 €
Simulation avec le nouveau contrat SDE	2023		445 395	0,1258 €	56 029,71 €
Mesures		Effets			
Plan de sobriété		Gain de 20 %	356 316	0,1258 €	44 824,55 €
Paiement Prévisionnel					44 824,55 €

Paiement total prévisionnel 2023 (électricité + gaz) : 200 000 € au lieu de la simulation initiale du SDE de 313 000 €.

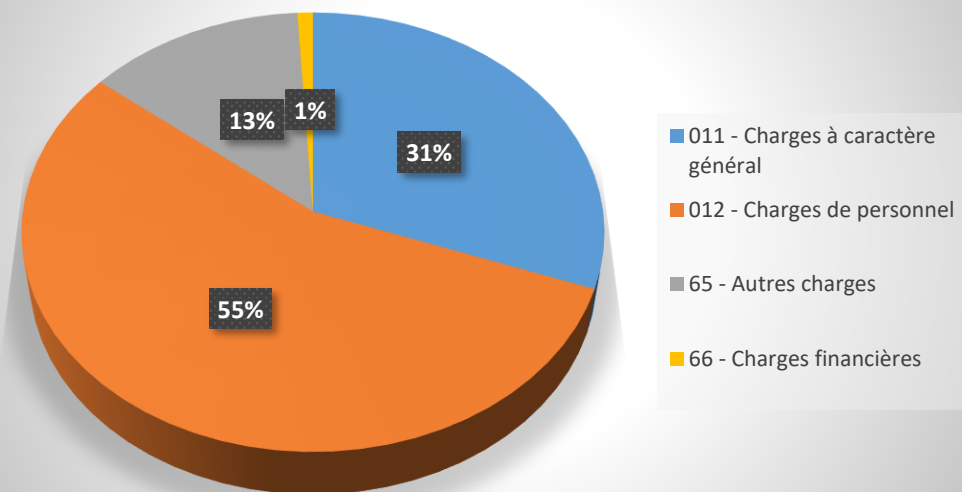
Dépenses de Fonctionnement 2021

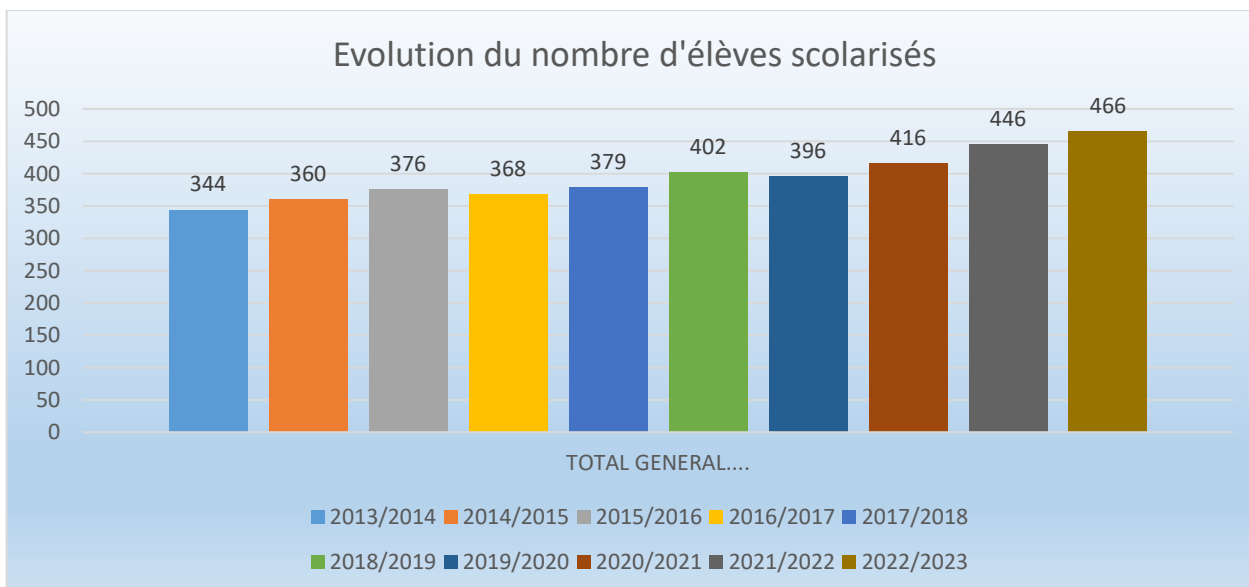
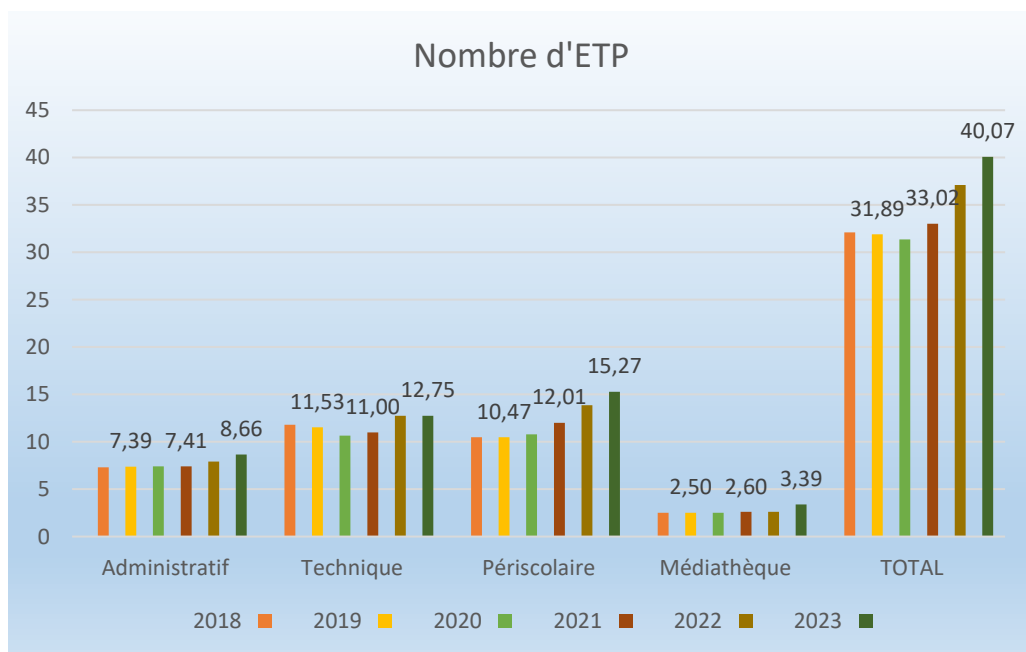
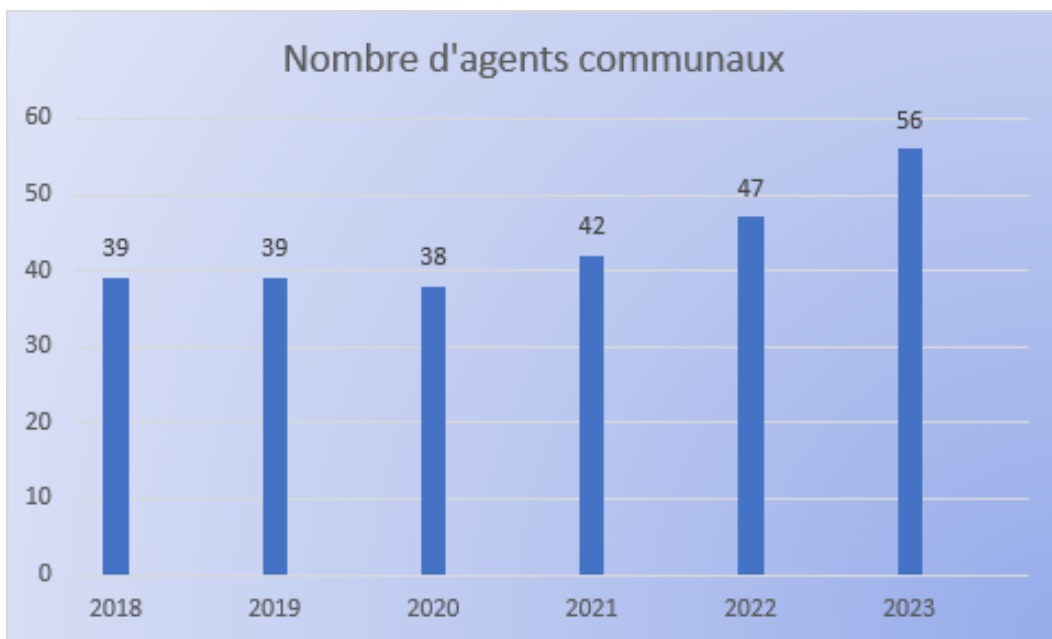


Dépenses de Fonctionnement 2022



Dépenses de Fonctionnement 2023





b) Prévision concernant les recettes de fonctionnement :

	2022	évolutio n	2023	évolution	2024	évolution	2025
013 – Atténuation de charges	32 211 €	- 20 %	25 769 €	0 %	25 769 €	0 %	25 769 €
70 – Produits des services	316 287 €	+ 0 %	316 775 €	+ 1 %	319 450 €	+ 1 %	322 644 €
73 – Impôts et taxes	2 474 563 €	+ 5 %	2 598 630€	+ 2 %	2 652 631 €	2,24 %	2 712 240 €
74 – Dotations, participations	226 212 €	0 %	226 212 €	0 %	226 212 €	0 %	226 22 €
75 – Autres produits de gestion courante	59 893 €	+ 14,43 %	70 000 €	+ 42,85 %	100 000 €	0 %	100 000 €
76 – Produits financiers	27 €		0		0		
77- Produits exceptionnels	6 950 €		0		0		
042 – Opérations d'ordre	0		0		0		
TOTAL	3 114 212 €	+ 3,93 %	3 236 897 €	+ 2,69 %	3 324 062 €	+ 1,91 %	3 386 866 €

Une hausse modérée de 2,85 % entre 2022 et 2025 de nos recettes de fonctionnement est prévisible en deux temps :

- Les produits de services ne vont pas connaître d'augmentation en 2023. Les nouveaux tarifs en année pleine sont contrebalancés par 14 mois de facturation en 2022.
- Pour ce qui concerne les impôts et taxes la simulation comprend une hausse des recettes de l'ordre de 5 % (comprenant 7,1 % d'augmentation de la base de la TH et une stabilité des autres recettes).
- Il est prévu une stabilité des autres dotations sur 2022 (DGF, DSR...) car malgré la hausse prévisionnelle de la DSR les chiffres officiels ne sont pas encore transmis.

Les amortissements :

L'amortissement des investissements désormais obligatoire n'est pas chiffré ni mis en perspective puisque l'impact sera en réel neutre (baisse de la capacité d'autofinancement mais augmentation de l'excédent d'investissement).

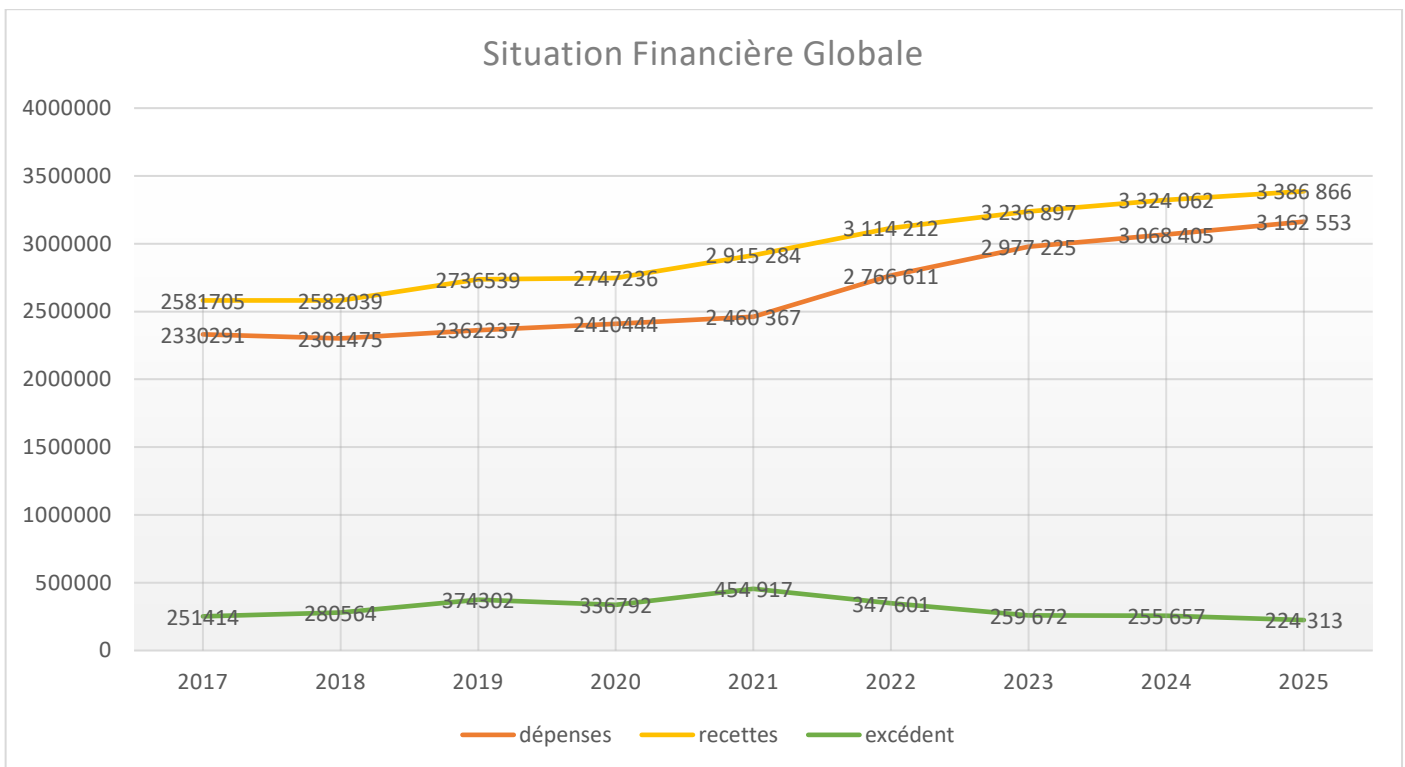
Budgétairement pour ce qui est de l'amortissement des dépenses d'investissements, il sera indiqué une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement qui se neutralisent (de l'ordre de 25 000 €). Pour ce qui est de l'amortissement des recettes d'investissements, il sera indiqué une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement qui vont également se neutraliser (de l'ordre de 10 000 €).

Focus recettes temporaires :

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain La Bégassière actuellement à l'étude, la commune, via Rennes Métropole a commencé l'acquisition de biens (entreprises) dont la propriété est métropolitaine mais la gestion et l'encaissement des loyers seront communaux. En 2023, deux biens devraient ainsi être acquis en milieu d'année (un vide et un occupé) pouvant amener environ 20 000 € de loyers en 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BILAN					
	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	2 454 371 €	2 766 611 €	2 977 225 €	3 068 405 €	3 162 553 €
Recettes	2 915 284 €	3 114 212 €	3 236 897 €	3 324 062 €	3 386 866 €
Excédent	460 913 €	347 601 €	259 672 €	255 657 €	224 313 €



Un certain nombre d'inconnues ont été levées depuis l'année dernière.

Concernant les recettes, les prévisions sont positives à court terme (impôts locaux, dotations).

Concernant nos dépenses, la forte hausse des charges salariales en 2022 va se poursuivre en 2023 avant d'atteindre un plateau et la forte hausse des dépenses courantes devrait également atteindre un plateau qu'il s'agira de maîtriser afin de contrer l'effritement de l'excédent de fonctionnement prévisionnel.

Dans ce contexte la prise en charge complète des frais liés à la piscine (65 000 € à 80 000 € annuel) à compter de 2025 auront un impact relativement maîtrisé.

4. Bilan Investissements 2020 – 2022 :

a) Concernant les dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement des trois dernières années s'élève à 2,79 M€ :

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Principales opérations d'investissements : 1,71 M€ TTC :
 - Bâtiment Périscolaire : 770 000 €
 - Accessibilité : 120 000 €
 - Salle de Tennis : 770 000 €
 - Début étude Cantine / Cuisine : 19 000 €
 - Début étude Renouvellement Urbain / Extension Urbaine : 29 000 €
- Remboursement du capital des emprunts : 444 000 € sur 3 ans.
- Autres investissements : 640 000 € sur 3 ans avec entre autres :
 - étude rénovation Métairie Est
 - étude rénovation ancienne école / ancienne mairie
 - chéneaux des courtines et du Complexe Sportif de la Duchesse Anne
 - terrasse du logement de fonction
 - translucides Complexe Sportif de la Duchesse Anne
 - serveur, matériel informatique et mise en réseau
 - chaudière de l'école élémentaire
 - écran numérique école élémentaire
 - l'ensemble des acquisitions de matériels, des travaux d'entretien, ...

Sur les 5 dernières années, le montant cumulé des dépenses d'investissements s'élève à 5,1 M€.

b) Concernant les recettes d'investissement :

Les recettes permettant de financer ces investissements se situent à un montant de 3,18 M€ réparties de la manière suivante :

- L'autofinancement de la section de fonctionnement (cumul bilan 2019, 2020 et 2021) pour 1,16 M€.
- L'excédent d'investissements 2019 : 180 000 €.
- Subventions diverses d'investissements (920 000 €).
- FCTVA (500 000 €).
- Emprunt (400 000 €).
- Opérations d'ordres (11 000 €).

L'excédent d'investissement pour 2022 s'élève à 392 000 €. Ces 392 000 € vont être impactés par 128 000 € de Restes à Réaliser en dépenses (investissements engagés en 2022 qui seront payés en 2023). Nous pouvons considérer que l'autofinancement d'investissement réel 2023 (hors les devis déjà signés) se porte à 269 000€.

Sur les 5 dernières années, le montant cumulé des recettes d'investissements s'élève à 5,5 M€.

5. Projection Investissements 2023 – 2026 :

La section d'investissement du Budget Communal est alimentée par différentes ressources.

Si la projection sur les 4 prochaines années en investissement n'est pas définie de manière précise, il peut néanmoins être établi un prévisionnel :

a) 2023 :

La réunion conjointe du bureau municipal et la commission finances du 06/02/2022 a permis de définir les contours de l'enveloppe et des projets portés en 2023. Les prochaines commissions finances permettront de nouveaux arbitrages.

Le budget s'équilibrerait aux alentours de 1 170 000 €, décomposé de la manière suivante :

- En recettes :
 - o Excédent de fonctionnement 2022 : 348 000 €
 - o Excédent d'investissement 2022 : 392 000 €
 - o FCTVA : 70 000 €
 - o Subventions / recettes diverses : 315 000 €
 - o Emprunt d'équilibre : 25 000 €
- En dépenses :
 - o Reste à réaliser 2022 : 128 000 € : fin paiement du PEJ pour 18 000 €, du Tennis pour 2 000 €, rénovation ancienne mairie / ancienne école pour 42 000 €, 16 000 € pour l'étude renouvellement urbain/ extension urbaine, 11 000 € pour la Métairie Est, 12 000 € pour les bâtiments sportifs, 8 000 € pour l'école maternelle...
 - o Capital des emprunts : 158 000 €.
 - o Dépenses d'investissements diverses :
 - 158 000 € pour les investissements "divers" (acquisition de véhicule, travaux sur les bâtiments, achats et aménagements divers...)
 - 45 000 € pour l'étude sur la cuisine / cantine
 - 170 000€ pour l'étude de renouvellement urbain La Bégassière / extension urbaine la Rébunière
 - 200 000 € pour la rénovation de la Métairie Est
 - 10 000 € pour une étude sur le plateau sportif
 - 276 000 € pour la rénovation ancienne école / ancienne mairie
 - Végétalisation de la place Jane Beusnel (études et travaux en régie) et petite enveloppe prévisionnelle (10 000 €)

En 2023, un montant important d'investissement va être réalisé (1 million d'euros hors remboursement des emprunts) intégralement en autofinancement.

Cela va permettre à la collectivité de réaliser des investissements plus lourds pour la seconde partie du mandat sans avoir dégradé la capacité de recours à l'emprunt.

b) Années 2024 à 2026 :

Le budget de la section d'investissement sera très important sur cette période, en lien avec le projet de cantine / cuisine puisqu'il s'élèvera à hauteur de 5 / 5,2 M€.

Nos capacités d'investissements et notre recours à l'emprunt va dépendre des prévisions de recettes :

- L'excédent de fonctionnement devrait rester stable (au moins à 300 000 € par an) entre 2024 et 2026 malgré l'impact de la piscine qui amènera une dégradation de la section de fonctionnement à hauteur de 70 000 € par an en année de fonctionnement complète. L'excédent globalisé sur la période devrait s'élever à 1 M€.
- Le calcul du FCTVA sera le résultat de la quantité des investissements portés et peut être estimé à environ 700 000 € sur la période.
- En fonction des investissements, il faut espérer pour les plus grandes opérations des subventions à hauteur de 40 % au minimum, soit, par rapport à ce qui est défini ci-dessous (cantine-cuisine) un montant minimal de subvention de 1,2 M€ pouvant monter à 1,4 M€ avec le paiement en 2024 de subvention sur d'autres projets (ancienne école/ancienne mairie).
- Un emprunt à hauteur de 2 M€ sera nécessaire pour le projet cuisine/cantine.

Pour ce qui concerne les prévisions de dépenses entre 2024 et 2026 :

- Chaque année c'est en moyenne entre 150 000 € et 200 000 € qui sont attribuées à l'acquisition de matériels, véhicules, entretien des bâtiments, aménagements divers, ... cela représenterait environ 500 000 € sur la période.
- L'investissement majeur qui sera à porter est celui de la cuisine/cantine qui, en fonction du scénario choisit s'établira probablement autour de 3,6 M€.
- La rénovation de l'ancienne école/mairie rue Pierre Texier sera soldée en 2024 à hauteur de 400 000 €.
- Les études de renouvellement urbain et d'extension urbaine seront soldées en 2024 pour environ 130 000 €.
- Le remboursement des emprunts va porter sur une moyenne de 150 000 € par an soit environ 450 000 € sur la période. Un nouvel emprunt et son remboursement à partir de 2025 avec le projet de cuisine/cantine amènerait le total à environ 500 000 € sur la période.
- Il n'a pas été identifié d'autres opérations majeures d'investissement mais il est probable que des opérations d'investissements plus « légères » se dégagent sur ces années. La rénovation énergétique des bâtiments pourrait entrer dans cette enveloppe. Une enveloppe globale d'environ 300 000 € sur la période pourrait être réservée.

Focus sur le planning des principaux investissements :

Rénovation Ancienne école / ancienne mairie :

- Permis de construire : dépôt début 2023
- Consultation des entreprises : printemps / été 2023
- Lancement des travaux : été 2023
- Fin des travaux : été 2024

Cantine / cuisine :

- Etude préalable : fin 1^{er} semestre 2023 (choix du bureau d'étude à l'été 2021)
- Consultation et choix de l'architecte, en fonction de la procédure :
 - o Concours : toute l'année 2023
 - o Appel d'offre en procédure adaptée : été 2023
- Dépôt du Permis de Construire : 1^{er} semestre 2024
- Consultation et choix des entreprises 1^{er} semestre 2024
- Lancement des travaux : été / automne 2024
- Fin des travaux : été 2026

Focus sur le chiffrage des projets :

Exemple sur le projet d'ancienne mairie / ancienne école :

- 1) Estimation du projet en interne pour consulter un architecte : 400 000 € HT.
- 2) Frais de Maîtrise d'œuvre globaux (architecte, BE, CT SPS, diagnostic amiante, plomb,...) à hauteur de : 46 016 € HT.
- 3) Il faudra ajouter à cela quelques frais « annexes » comme le bornage du site, un réseau Enedis à dévoyer... pour 17 373 €.
- 4) L'architecte travaille sur le projet et affine l'estimation initiale, soit aujourd'hui au stade APD (Avant Projet Définitif) 542 000 € HT (470 000 € HT au stade Avant-Projet Sommaire).
- 5) Les demandes de subvention se font sur la totalité de l'enveloppe des dépenses HT (coût travaux + frais de MOE) = 605 390 € HT (542 000 € + 46 016 € + 17 373 €).
- 6) L'objectif est d'obtenir 80% de subvention (maximum autorisé) soit : 484 312 €.
 - a. Rennes Métropole a validé une enveloppe de 209 838 €.
 - b. Demande réalisée auprès du département : si accord, aide estimée à 75 000 € ou 100 000 €.
 - c. Demande à venir auprès de la Région et de l'État avec un souhait d'arriver à 150 000 € d'aide.
- 7) Sur les 20 % de TVA payées aux entreprises la commune récupère 16,4 % en N+1 (soit par exemple sur l'enveloppe de 605 390 € HT une TVA de 121 078 € et 101 221,20 € récupérés en N+1).
- 8) Le montant du projet peut évoluer lors de l'appel d'offre et de l'ouverture des plis. Des ajustements (plus à la marge normalement) peuvent également survenir lors de la phase des travaux. Le montant des frais de maîtrise d'œuvre est bloqué après la phase APD.
- 9) C'est la raison pour laquelle, sur la PPI une enveloppe de 300 000 € TTC en 2023 puis 400 000 € TTC en 2024 est budgétisée.

6. Encours de la dette :

Un emprunt réalisé en 2004 est arrivé à terme en 2019. Cela a permis de libérer des capacités pour l'emprunt de 140 000 € (prêt à taux 0 de la CAF en 2019 et celui de 400 000 € réalisé sur le budget 2020). Un prochain emprunt s'achèvera en 2025 puis un second en 2026.

La dette par habitant fin 2021 se situe à 359 €/habitant, soit beaucoup moins que la moyenne des communes de Rennes Métropole à 879 €/habitant (612€ hors Rennes - *source Audiar*) ou 739 €/habitant sur la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

En termes d'années de désendettement, elle est de 3 années de désendettement en 2021 (encours de la dette / épargne brute), contre 4,5 en moyenne sur Rennes Métropole.

Endettement pluriannuel

035023275 - VILLE DE MONTGERMONT

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2023 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	185 114,76 €	27 296,63 €	157 818,13 €	0,00 €	0,00 €	1 103 818,06 €
2024	185 147,10 €	22 342,41 €	162 804,69 €	0,00 €	0,00 €	945 999,93 €
2025	181 323,60 €	17 106,09 €	164 217,51 €	0,00 €	0,00 €	783 195,24 €
2026	157 303,72 €	12 312,46 €	144 991,26 €	0,00 €	0,00 €	618 977,73 €
2027	126 337,98 €	8 341,56 €	117 996,42 €	0,00 €	0,00 €	473 986,47 €
2028	126 197,06 €	4 969,21 €	121 227,85 €	0,00 €	0,00 €	355 990,05 €
2029	95 421,39 €	1 601,57 €	93 819,82 €	0,00 €	0,00 €	234 762,20 €
2030	33 073,62 €	386,20 €	32 687,42 €	0,00 €	0,00 €	140 942,38 €
2031	27 219,32 €	265,01 €	26 954,31 €	0,00 €	0,00 €	108 254,96 €
2032	27 219,32 €	192,16 €	27 027,16 €	0,00 €	0,00 €	81 300,65 €
2033	27 219,32 €	119,11 €	27 100,21 €	0,00 €	0,00 €	54 273,49 €
2034	27 219,15 €	45,87 €	27 173,28 €	0,00 €	0,00 €	27 173,28 €

L'annuité de la dette pour un habitant de Montgermont est de 53 € contre une moyenne pour un habitant de Rennes métropole de 96 €.

7. Bilan :

En fonction des tendances évoquées ci-dessus des dépenses et recettes de fonctionnement, l'épargne brute de Montgermont pour 2022 devrait se stabiliser autour de 348 000 €.

A titre d'information, l'épargne brute a évolué de la manière suivante :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
420 158 €	347 184 €	307 200 €	244 714 €	284 146 €	370 000 €	360 000 €	460 000 €	348 000 €

Les tendances évoquées de la section de fonctionnement pour les années à venir permettront d'amortir l'impact de la piscine et de ne pas dégrader de manière trop importante notre autofinancement et donc notre capacité d'investissements.

8. Fiscalité :

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et l'attribution de la part départementale de la taxe foncière n'a pas facilité la compréhension (avec des données arrivées tardivement) de l'évolution de nos recettes en 2021 puis 2022.

Se basant sur les données financières de l'Audiar⁷, nous pouvons analyser la situation de Montgermont comparativement aux 42 autres communes de la métropole rennaise de la manière suivante :

- Montgermont, malgré une augmentation de son taux de taxe foncière en 2022 passe du troisième au quatrième taux le plus bas à 35,94 % de taxe foncière sur l'ensemble des communes de la métropole rennaise dont la moyenne (hors Rennes) s'élève à 38,39 % et à 42,00 % avec Rennes.
- Montgermont possède un revenu moyen par habitant en 2020 à hauteur de 17 802 €, soit le 8^e plus élevé des 43 communes de la métropole rennaise.
- La valeur locative de Montgermont en 2021 est de 3865 contre 3644 pour la valeur métropolitaine Hors Rennes. Plus on s'éloigne de Rennes plus la valeur locative est faible.

Selon les dernières données de l'AUDIAR de 2022 sur le territoire métropolitain, Montgermont possède un effort fiscal faible (le 3^e de la métropole) comparativement à un potentiel élevé (le 4^e de la métropole).

L'effort fiscal de Montgermont s'élève à 1.10 contre 1.39 pour l'ensemble des communes de la métropole (1.24 hors Rennes). Il se définit à l'article L. 2334-5. Il est égal au rapport entre le produit de différentes taxes (TFB, TFnb, Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et TEOM) et le potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal s'élève à 1 028 €/habitant contre 938 €/habitant sur le total de la métropole (998 € hors Rennes). Il s'agit d'un indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L. 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° - Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de taxe foncière sur les propriétés non bâties du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ;

1° bis - Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la somme des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020 multipliée par le coefficient correcteur mentionné au B du IV de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

1° ter - Le produit déterminé par l'application aux bases communales d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la différence entre le taux moyen national communal d'imposition de cette taxe et la somme

⁷ Agence d'Urbanisme de Rennes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal et départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020.

Simulation :

La base de la taxe foncière évolue chaque année par deux biais :

- L'estimation de l'état via l'évolution des prix à la consommation (+ 1,1 % en 2018, + 2,2 % en 2019, + 1,2 % en 2020, + 0,2 % en 2021 et + 3,4 % en 2022) En 2023, pour suivre l'inflation cette hausse sera de 7,1 %.
- Le nombre de logements imposés : plus il y a de constructions sur la commune, plus la base s'élargie. Pour les recettes 2023 et du fait de la fin de la ZAC, il est difficile de quantifier cette base élargie.

Évolution sur les 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
Base imposable	3 961 546,00 €	4 151 366,00 €	4 298 023,00 €	4 388 423,00 €	4 580 793,00 €
Dont base locaux habitation	2 706 408,00 €	2 891 358,00 €	3 029 666,00 €	3 057 942,00 €	3 224 789,00 €
Dont base locaux professionnels	1 131 290,00 €	1 134 038,00 €	1 138 838,00 €	1 200 477,00 €	1 233 856,00 €
Dont autres	123 848,00 €	125 970,00 €	129 519,00 €	130 004,00 €	122 148,00 €
Évolution de la base par rapport à l'année précédente	2,55 %	4,79 %	3,64 %	2,10 %	4,38 %
Dont évolution des bases locatives par l'Etat (le reste étant lié aux nouvelles constructions)	1,10 %	2,20%	1,20 %	0,20 %	3,4 %
Taux d'impôts locaux	15,00 %	15,00%	15,00%	34,90 %	35,94 %
Recette annuelle (après lissage)	594 231,90 €	622 704,90 €	644 481,00 €	1 523 209,63 €	1 640 061,00 €
Taxe d'habitation	718 439 €	773 143 €	783 827 €	0	0
TOTAL	1 312 670,80 €	1 395 848,90 €	1 428 308 €	1 523 209,63 €	1 640 061,00 €
+ Allocation compensatrice	50 000 €	56 000 €	60 000 €	Incluses	incluses

Estimation de l'évolution à venir :

Projection 2023			
	Base	Taux	Recette
Base + 7,1% et Taux identique	4 901 448,51 €	35,94 %	1 759 620,00 €

Cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la base avec de nouvelles constructions.

Le taux d'imposition moyen métropolitain s'établit à 42,00 % et hors Rennes à 38,39 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023.

Délibération n° **2023 – 13 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 – APPROBATION DES TAUX

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle la délibération n° 2022 – 09 en date du 24 février 2022 appliquant une augmentation de 3 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties afin de maintenir les services et pour pouvoir continuer

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

d'investir dans les années à venir et maintenant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties au même taux.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;
Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire vu précédemment ;

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 27 février 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2023, comme suit :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 13,63 % - taux inchangé

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,94 % - taux inchangé

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 41,31 % - taux inchangé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - ☞ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 13,63 % ;
 - ☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,94 % ;
 - ☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 41,31 % ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer l'état de notification n° "1259 Com" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération n° **2023 – 14 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET PRINCIPAL 2023 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023 – 01 en date du 09 février 2023 portant l'ouverture anticipée de crédit d'investissement sur le BP 2023.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération du 09 février 2023 et reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement sur l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2023 à l'article budgétaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur le budget 2023 avant son vote dans la limite des 25 % des crédits d'investissements ouverts au budget 2022, ventilées par chapitre et opérations budgétaires comme suit :

Chapitre / Opération	BP 2022	Ouverture par anticipation des crédits 2023
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	359 718 €	50 000 €
Opération 555 – Salle de Tennis	99 372 €	10 000 €
Opération 557 – Métairie Est	80 000 €	20 000 €

Délibération n° **2023 – 15 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023.

Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 125,06 € pour l'année 2023 qui sera versée à la Paroisse Saint Melaine aux Carrefours Pacéens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Jérôme MARQUET) :

- ▶ décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 125,06 € pour l'année 2023 ;
- ▶ précise que cette indemnité sera versée à la Paroisse Saint Melaine aux Carrefours Pacéens.

Délibération n° **2023 – 16 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

RENNES MÉTROPOLE – PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE – CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE – 6 RUE DE LA BÉGASSIÈRE

Monsieur David MAURUGEON, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine Local, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du boulevard d'Émeraude, il est nécessaire de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AH 237, AH 238 et AH 240 situées 6, rue de la Bégassière et classées en zone UI5 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commune de MONTGERMONT a sollicité Rennes Métropole pour l'acquisition, par voie de préemption, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, des 3 parcelles désignées ci-dessus.

Ce bien a été acquis au prix de 350 000 € (hors frais).

L'acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve de 5 ans avec Rennes Métropole. Les termes de la convention ont été approuvés par le bureau métropolitain en date du 19 janvier 2023.

La commune assurera la gestion du bien cité ci-dessus en souscrivant, notamment, les contrats d'assurance nécessaires. Elle remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer. Par ailleurs, la commune versera une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 3,80 % au 1^{er} janvier 2023, soit 6 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative à la mise en réserve du bien sis 6 rue de la Bégassière pour une durée de 5 ans en gestion communale ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération n° **2023 – 17 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC ESPACIL HABITAT – RUE BENJAMIN RABIER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour régulariser une situation de propriété foncière avec Espacil Habitat, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles situées rue Benjamin Rabier. En effet, la commune de MONTGERMONT est propriétaire de la parcelle AE n° 136p (b) d'une superficie de 137 m² se situant derrière le locatif d'Espacil Habitat de la rue Benjamin Rabier et Espacil Habitat est propriétaire de la parcelle AE n° 125 d'une superficie de 79 m² jouxtant une parcelle communale.

Il sera proposé l'échange suivant :

La commune de MONTGERMONT cèderait à Espacil Habitat la parcelle AE n° 136p (b) d'une superficie de 137 m² et la commune recevrait en échange la parcelle AE n° 125 d'une superficie de 79 m², propriété d'Espacil Habitat.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un bornage définitif réalisé par un géomètre expert.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge pour moitié de la commune de MONTGERMONT et l'autre moitié d'Espacil Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Muriel HUBERT) :

- ▶ approuve la cession de la parcelle AE n° 136p (b) d'une superficie de 137 m² à Espacil Habitat et la commune recevra en échange la parcelle AE n° 125 d'une superficie de 79 m² ;
- ▶ précise que les frais de bornage et d'acte seront partagés par moitié entre la commune de MONTGERMONT et Espacil Habitat ;
- ▶ charge l'Office Notarial de MONTGERMONT de cette opération ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° **2023 – 18 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CESSION DES PARCELLES AE N° 125 ET AE N° 136P (A) A LA SCIA 12 PLACE

Dans le cadre du projet d'aménagement de locaux d'activités au numéro 12 place Jane Beusnel, les porteurs de projet, la SCIA 12 PLACE a besoin d'acquérir la parcelle AE n° 125 et la parcelle AE n° 136p (a). La parcelle n° AE 125 représente une surface de 79 m² et contient 7 places de parking. La parcelle AE n° 136p (a) représente une surface de 26 m² de délaissé communal.

Le service des domaines a été sollicité pour une évaluation qu'il a rendu le 21 novembre 2022.

Ces places de parking sont actuellement inutilisées et le preneur s'est engagé à les laisser accessibles au public (par exemple de ne pas mettre d'arceaux).

Monsieur Le Maire propose la cession de ces deux parcelles, AE n° 125 et AE n° 136p (a) pour un montant de 24 500 €.

Il sera précisé dans l'acte de vente que les places de parking resteront libres d'accès pour le public.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Muriel HUBERT) :

- ▶ approuve la cession des parcelles AE n° 125 et AE n° 136p (a), d'une superficie totale de 105 m² au prix de 24 500 € à la SCIA 12 PLACE ;
- ▶ précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° **2023 – 19 - 03**

Reçu le 15 mars 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

SALON DE L'AQUARELLE – ÉDITION 2023 – TARIFS ET PRIX DÉCERNÉS

Monsieur Jean-Yves QUÉLENNEC, adjoint à la Vie culturelle, informe le Conseil Municipal que la 27^e édition du Salon de l'Aquarelle de MONTGERMONT se déroulera du 13 au 20 mai 2023 à Espace Évasion Bernard Douard. Cette année, l'invité d'honneur est Pasqualino FRACASSO.

Il indique que les prix à décerner aux lauréats doivent faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal et propose de reconduire l'attribution de deux prix de même valeur que les années précédentes, à savoir :

- un premier prix d'une valeur de 300 €,
- un deuxième prix d'une valeur de 150 €.

D'autre part, le Conseil Municipal doit préciser le tarif de vente des livrets, marque-pages et magnets. Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- le livret à 4 €,
- le marque-pages à 0,50 €,
- le magnet à 3 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il sera précisé que les recettes seront encaissées par la régie "Manifestations culturelles" et qu'elles seront ensuite reversées au CCAS sous forme de dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide de fixer la valeur des deux prix décernés par la commune de MONTGERMONT aux lauréats du Salon de l'Aquarelle – édition 2023, à 300€ pour le premier prix et 150 € pour le deuxième prix ;
 - ▶ décide de fixer le prix :
 - du livret à 4 €,
 - du marque-pages à 0,50 €,
 - du magnet à 3 €.
 - ▶ précise que les recettes seront encaissées par la régie "Manifestations culturelles" ;
 - ▶ dit que les recettes seront ensuite reversées au CCAS sous forme de dons ;
 - ▶ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence un des adjoints délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-

Le Maire
Laurent PRIZÉ



Le secrétaire de séance
Bertrand MARCHERON

